

2026 DFPE 264 Subvention (386 946 euros) à 4 associations et signature de 3 avenants aux conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles d'objectifs pour le fonctionnement de Relais Petite Enfance (RPE) dans Paris Centre et les 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 16e et 17e arrondissements.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris soutient la qualité des modes d'accueil individuel du jeune enfant notamment au travers d'un réseau de Relais Petite Enfance (RPE), en régie et associatifs, sur l'ensemble du territoire parisien. Ce soutien a été réaffirmé par les orientations du Plan de soutien à l'accueil individuel adapté au Conseil de Paris d'octobre 2025.

Par ailleurs, les dispositions de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 permettant l'identification d'un service public de la petite enfance ont instauré, pour les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants, une obligation d'organisation des Relais Petit Enfance.

Ces RPE sont des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les professionnel.les de l'accueil individuel et les enfants qui leurs sont confiés. Ces lieux proposent des temps de rencontre, animés par des professionnel.les de la petite enfance (éducateurs.trices de jeunes enfants, entre autres), aux assistant.es maternel.les et assistant.es parentales.aux (ou gardes à domicile ou auxiliaires parentales-aux) en présence des enfants accueillis. Les professionnel.les peuvent se rencontrer, échanger, bénéficier d'un accompagnement dans leurs pratiques, favorisant leur professionnalisation et la qualité de l'accueil des enfants dont ils/elles ont la responsabilité. Les RPE sont organisés dans des lieux spécifiquement aménagés pour accueillir les jeunes enfants. Ils participent à leur éveil et à leur autonomie, grâce à l'apprentissage progressif de la vie en collectivité autour d'activités ludiques et pédagogiques.

L'offre d'accueil individuel embrasse, à Paris, des réalités très diverses, de l'offre agréée et encadrée procurée par les assistant.es maternel.les pour laquelle la Ville dispose de compétences légales obligatoires en matière d'agrément et de contrôle

au titre de la Protection Maternelle et Infantile, à celle des assistant.es parentales.aux exerçant sans agrément au domicile des parents. À Paris, selon les dernières données de la CAF, au titre de l'année 2021, 11 821 foyers étaient bénéficiaires du « Complément de mode de garde-garde à domicile » dont deux tiers de familles pour la garde d'au moins un enfant de 0 à 3 ans. Cela représente donc au moins 6 000 professionnel.le.s qui s'occupent des enfants au domicile de leurs parents. Les assistant.es maternel.le.s employé.es par des particuliers étaient 1 225 au 30 juin 2026 et proposaient un peu plus de 3 300 places d'accueil au total.

Au total, on peut estimer ainsi que l'offre d'accueil individuel représente au minimum près de 15 000 places d'accueil (places chez les assistant-e-s maternel.le.s et parents employeurs d'assistant.es parentales.aux).

Des RPE gérés en régie par la Direction des familles et de la petite enfance accueillent les professionnel.le.s sur dix sites dédiés et plus d'une cinquantaine d'antennes dans des structures municipales et partenariales. Ces rencontres bénéficient principalement aux assistant.es maternel.es, mais également pour certains sites à des assistant.es parentaux.ales.

Afin de compléter l'offre et le maillage territorial des RPE en régie, cinq associations animent des RPE et proposent chaque semaine des rencontres collectives à destination des assistant.es maternel.le.s et parentales.aux. Le soutien alloué aux RPE gérés par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération au Conseil de Paris en juillet 2026, l'objet du présent projet de délibération est de soumettre à votre assemblée des propositions pour la poursuite des relations contractuelles et le financement des autres associations impliquées dans ce dispositif, dont les actions se déroulent dans 9 arrondissements de Paris. Les actions de ces 4 associations se déclinent de la manière suivante :

- L'association La Maison de l'Enfance anime un RPE dans ses locaux situés 7, rue Serge Prokofiev dans le 16e arrondissement.

- L'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) dans la région parisienne anime un RPE « La Bulle d'air » dans ses locaux situés au 60, rue Greneta dans Paris Centre.

- L'association CRESCENDO anime un RPE itinérant « Les Rendez-vous des assistantes maternelles et assistant-e-s parental-le-s » à Paris Centre et dans les 9e, 10e, 12e, 15e, 16e et 17e arrondissements.

- L'association ABC Puériculture anime le RPE « Le Petit Jardin » situé au 9, rue Aristide Maillol, dans le 15e arrondissement, le RPE itinérant « Le Petit Bus » dans les 11e, 12e, 15e, 16e et 17e arrondissements et le RPE « Les Petits Relais » dans trois crèches de l'association « ABC Puériculture » dans les 14e, 17e et 16e.

Compte tenu de l'impact positif de ces actions auprès des familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations : CRESCENDO, La Maison de l'Enfance, ABC PUERICULTURE pour les RPE « Le Petit Jardin » et « Les Petits Relais », et une convention annuelle d'objectifs pour les associations ABC PUERICULTURE pour le

RPE « Le Petit Bus », et CASP pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.les de l'accueil individuel dans le cadre de ses relais petite enfance.

Je vous propose de leur attribuer, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant global de 386 946 euros (compte tenu de l'affectation des excédents cumulés au budget prévisionnel 2026), selon la répartition suivante :

- Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne : 43 618 euros ;
- Association Crescendo : 75 104 euros ;
- Association La Maison de l'Enfance : 51 663 euros ;
- Association « ABC Puériculture » : 216 561 euros (RPE « Le Petit Jardin » : 62 761,5 euros, RPE Le Petit Bus » : 104 416.5 euros et RPE « Les Petits Relais » 49 383 euros).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,